REUNION DU 11 JUILLET 2000

L'an deux mille, le onze juillet, à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

<u>Etaient présents</u>: NAVARRE Maurice, SOMMERMONT Jean-François, NAVARRE Denis, WABLE Carole, ROGER Betty, POCHOLLE Marie-Madeleine, NAVARRE Jean-Claude.

<u>Absents</u>: MASSET Fabrice, CARON Teddy, BRAY Jocelyne et HANIN Jean-Claude qui a donné pouvoir à M. NAVARRE Maurice pour voter en son nom, sous la forme d'une procuration valable pour la présente réunion.

Secrétaire de séance : ROGER Betty

Monsieur le Maire ouvre la séance, il rappelle l'ordre du jour et donne lecture du compte-rendu de la réunion du 25 avril 2000, qui est adopté à l'unanimité.

1. SIVOM DE BOVES A LA CARTE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 9 mai 2000, le Comité du SIVOM de BOVES s'est prononcé en faveur des dispositions suivantes :

- Transformation du SIVOM de BOVES en SIVOM à la carte avec la section « Aide sociale » comme compétence obligatoire et la section « Voirie » comme compétence optionnelle.
- Critère de répartition des contributions communales, pour la section « Voirie » : 50 % en fonction de la population et 50 % en fonction de la longueur de la voirie communale, diminuée du linéaire transféré à Amiens Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, se prononce défavorablement à ces dispositions.

2. BILAN DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU TERRAIN DE SPORT

Monsieur le Maire fait le bilan définitif de l'aménagement du terrain de sport. Il ne reste à installer dans le vestiaire qu'un dispositif de coupure générale à hauteur de 1,30 m., un devis a été demandé à Monsieur MAQUIGNY, cette entreprise ayant déjà effectué les travaux de branchement électrique. Il est à noter que toutes les dépenses prévues pour cette opération entrent dans le budget prévu initialement pour l'aménagement de ce terrain de sport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité toutes les dépenses effectuées pour cette opération, conformément au tableau récapitulatif joint en annexe.

3. SOLDE DU CONTINGENT D'AIDE SOCIALE 1999

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contingent d'aide sociale versé a été supprimé en l'an 2000. Monsieur le Président du Conseil Général propose, par lettre datée du 14/06/2000, d'étaler sur 3 ans la charge que représente le solde 1999 restant dû, c'est-à-dire 10 528,76 F.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter le paiement en 3 fois du solde du contingent d'aide sociale 1999, à savoir :

2000 : 3 509,59 F. 2001 : 3 509,59 F. 2002 : 3 509,58 F.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention que la Commune doit passer avec le Département pour accepter les dites modalités de paiement.

4. NOUVEAU TAUX DE L'INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 23 avril 1999 au cours de laquelle les taux des indemnités du Maire et des Adjoints avaient été votés. Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la Préfecture de la Somme, dans laquelle il est mentionné que la loi 2000-295 du 5 avril 2000 revalorise l'indemnité due au Maire. Cette revalorisation ne concerne pas les indemnités des Adjoints.

Pour le Maire d'une Commune de moins de 500 habitants, le nouveau taux maximal légal est 17%. Pour être conforme à la réglementation en vigueur (article 2123-23-1 nouveau du C.G.C.T.), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1) De fixer les taux de l'indemnité du Maire selon le tableau ci-dessous :

/	
Maire	17% (Indice brut 1015)

2) De fixer la date à laquelle ledit taux sera appliqué au 01/08/2000.

5. CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU TRAIT VERT

Monsieur le Maire présente le projet de transformation de l'Association du Pays du Trait Vert en établissement public. Il porte à connaissance le projet de statuts du futur Syndicat Mixte du Pays du Trait Vert. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la création du Syndicat Mixte du Pays du Trait Vert, qui a pour objet général l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du Projet de Territoire comprenant 10 objectifs.
- Décide de transférer les compétences suivantes à la Communauté de Communes du Sud Amiénois dans la perspective de l'adhésion de ladite Communauté au Syndicat Mixte du Pays du Trait Vert qui exercera ces compétences :
- ⇒ Promotion des lignes de transports publics du territoire par l'information et la mise en place d'une signalétique des points d'arrêt.
- ⇒ Mise en place et gestion de lignes de « Transports à la demande », par conventions, pour tout habitant du Pays du Trait Vert désirant se rendre dans son chef-lieu de canton (ou le chef-lieu le plus proche de son domicile) le jour du marché, dans le cadre d'une délégation d'organisation de service du Conseil Général de la Somme.
- ⇒ Promotion d'actions et de manifestations culturelles qui concernent l'ensemble du Pays du Trait Vert.
- ⇒ Programmation et organisation de manifestations culturelles qui concernent l'ensemble du Pays du Trait Vert.
- ⇒ Mise en place et suivi des 5 plates-formes Multimédia dans le cadre de la convention relative à « Picardie en Ligne » signée avec le Conseil Régional de Picardie, et des conventions signées avec les structures d'accueil.
 - ⇒ Promotion de l'ensemble des pôles et sites d'intérêt touristique du territoire.
- ⇒ Mise en place et gestion de toute action concertée d'insertion pour le public en grande difficulté pour le compte des membres adhérents qui ont délibéré en ce sens, dans le cadre du protocole d'accord signé avec l'Etat, le Conseil Régional de Picardie et le Conseil Général de la Somme.

6. CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat à durée déterminée de Monsieur OURDOUILLIE arrive à son terme le 31 août 2000.

Malgré les démarches auprès des administrations compétentes, aucune solution n'a été trouvée par rapport à la précédente réunion. Quelle définition doit-on donner au mot « réinsertion » ? Son licenciement entraînerait le versement d'indemnité et d'allocations, bloquant ainsi toute possibilité d'autre embauche. Dans l'attente et afin d'éviter toute décision hâtive, le Conseil Municipal envisage à la fin du contrat susvisé de refaire un nouveau contrat d'une durée de 6 mois.

7. QUESTIONS DIVERSES

• Responsabilité pendant les vacances scolaires: Monsieur le Maire rappelle qu'il a accédé, l'année dernière, à la demande de quelques jeunes du village qui désiraient avoir le préau à leur disposition pendant les grandes vacances scolaires. Des consignes de respect des locaux et de sécurité leur avaient été prodiguées et tout s'est bien passé. En outre, cette année, le Centre Aéré utilise les locaux scolaires en juillet. Monsieur le Maire rappelle aussi que depuis 1998, il a dégagé la responsabilité de Monsieur GOURGUECHON Francis, qui a en charge l'école du village.

La Commune disposant des locaux scolaires pendant les mois de juillet et août 2000, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a, d'ors et déjà, confirmé sous la forme d'une attestation remise à Monsieur GOURGUECHON Francis, qu'il dégageait officiellement la responsabilité de celui-ci en ce qui concerne les dépendances et annexes de l'école (classe, salle de réunions, préau, cour...) pendant les grandes vacances scolaires 2000.

Assurance des bénévoles : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les personnes travaillant bénévolement, dans le cadre de manifestations organisées par la Commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, décide :

- D'accepter le contrat d'assurance individuelle, proposé par les Assurances Mutuelles de Picardie (A.M.P.), pour couvrir les accidents corporels des bénévoles travaillant pour la Commune dans le cadre de manifestations organisées par celle-ci.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance complémentaire entre la Commune et la société d'assurance A.M.P.
- Adhésion au Club MAGEL: Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'initiative prise par des élus de se regrouper en association sous la dénomination Club MAGEL dont l'objet est de regrouper les élus utilisateurs de logiciels MAGNUS, afin d'étudier et projeter l'avenir et le devenir de la situation informatique des Communes. Il expose à l'Assemblée les objectifs de cette association et donne lecture des statuts de celle-ci. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au Club MAGEL et décide de prendre en charge la cotisation qui se monte à 190,00 F. l'année.
- Centre Aéré 2000 : Cette année, le centre aéré se déroule dans notre commune. Quatre vingt cinq enfants occupent nos bâtiments et terrains communaux (l'école, le préau, la salle des fêtes et le terrain de sport). Il faut préciser que sur six personnes encadrant les enfants et titulaires du BAFA, trois sont Grattepanchoises et que trois jeunes bénévoles du village sont venues rejoindre cette équipe.
- Commission de sécurité : Suite au rapport de la Commission de sécurité, quelques travaux de mise en conformité sont à prévoir dans l'école et la salle des fêtes ; quant au vestiaire du terrain de sport, il répond parfaitement aux normes de sécurité.
- Réunion DDE-SDA: Suite aux différents permis de construire déposés au secrétariat de notre Mairie et pour lesquels le SDA (Service Départemental de l'Architecture) émet des réserves, Monsieur le Maire devait rencontrer la DDE et le SDA pour une mise au point. La réunion s'est faite sans qu'aucun élu de la Commune n'ait été convié. Le Conseil décide à l'unanimité qu'un courrier doit être adressé à ces organismes afin que Monsieur le Maire puisse les rencontrer et faire le point sur ces affaires.

• Transferts de crédits :

Décision modificative n°1: Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Comité des Fêtes s'est créé récemment dans notre commune. Il s'est fixé comme but d'animer le village, avec une autonomie financière. Monsieur le Maire propose de doter ce Comité des Fêtes d'une subvention de mille quatre cents francs. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ouvrir le compte 6574 – Comité des Fêtes de Grattepanche et de transférer la somme de six mille francs selon le tableau suivant :

Subventions	+	-
c/6574 - Familles Rurales de Grattepanche	/	1 400,00 F.
c/6574 – Comité des Fêtes de Grattepanche	1 400,00 F.	/

Décision modificative n°2 : Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, cette année, le feu d'artifices du 13 juillet a été tiré à Rumigny et que c'est le Comité des Fêtes de Rumigny qui a réglé la facture correspondante, à charge pour les 3 Communes intéressées (Grattepanche, Rumigny et Hébécourt) de répartir la dépense occasionnée à part égale. Monsieur le Maire propose de transférer la subvention qu'il était prévu de verser à l'Association « Familles Rurales » pour cette manifestation, au profit du Comité des Fêtes de Rumigny, pour un montant de quatre mille six cents francs. Après en avoir délibéré, le

Conseil Municipal décide d'ouvrir le compte 6574 – Comité des Fêtes de Rumigny et de transférer la somme de six mille francs selon le tableau suivant :

Subventions	+	-
c/6574 - Familles Rurales de Grattepanche	/	4 600,00 F.
c/6574 - Comité des Fêtes de Rumigny	4 600,00 F.	/

- Bilan de la fête locale : Monsieur le Maire rappelle que le Comité des Fêtes n'ayant pu être mis en place à temps pour la fête locale du 18 juin, le Conseil Municipal a pris le relais afin d'assurer le bon fonctionnement de cette manifestation : un bal animé par deux disques jockey s'est déroulé à la Salle des Fêtes le samedi soir et les majorettes d'Ailly sur Somme sont venues défiler dans les rues de la commune le dimanche.
- Fête de la musique : Le mercredi 21 juin, à l'église, s'est déroulé un concert animé par la chorale de la MGEN «Temps de Vivre ». Ce concert a remporté un vif succès et toutes les personnes présentes sont reparties ravies.
- *Installation aéroportuaire dans la Somme* : Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet d'installation aéroportuaire envisagé dans le département de la Somme par le Ministère des Transports.

Considérant que les inconvénients seraient plus grands que les avantages (Atteintes à l'environnement, à la qualité de la vie, à la santé et à notre fertile agriculture, le Conseil Municipal désapprouve à l'unanimité ce projet.

- Association des Maires de France : Monsieur le Maire informe le conseil de l'adhésion possible de la commune à l'Association des Maires de France. Après en avoir délibéré le conseil décide de revoir ce point lors d'une prochaine réunion.
- Chasse-Pêche-Nature et Tradition: Monsieur le Maire donne lecture du courrier du CPNT en date du 20 juin lui demandant de bien vouloir intervenir auprès du Gouvernement Français pour qu'il interpelle la Commission Européenne afin que soit modifiée la directive 79/409 concernant les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à ce courrier.
- *Inauguration du terrain de sport :* L'inauguration du terrain de sport prévue le 18 juin lors de la séance du Conseil du 25 avril a dû être annulée pour des raisons techniques. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir la date du dimanche 17 septembre pour l'inauguration de celui-ci.
 - Diverses informations :
- Le chemin de la Rue du Haut a été percé, la clôture a été retirée et des travaux de débroussaillage ont été effectués. Cela permet un accès facile au terrain de sport.
- Le pâturage par les moutons de Monsieur Fleury a été mis en place dans les larris et sur le talus de la Rue d'Estrées sur Noye.
- Sur la place de la Rue Principale, des remorques de terre végétale ont été vidées pour niveler cette place ; le surplus servira aux plantations.
- La plaquette éditée par le Trait Vert fait référence à deux sites remarquables à Grattepanche : les larris et l'Eglise Saint-Cyr et Sainte-Julitte.

Les Membres du Conseil Municipal